

Règlement du jury de candidature pour le titre de *peintre des armées, spécialité gendarmerie*

Les peintres des armées sont les témoins et les ambassadeurs de l'armée à laquelle ils sont rattachés. Par leurs œuvres, ils rendent compte de l'activité des femmes et des hommes qui y servent et en laissent une trace pour les générations à venir. Le présent règlement fixe les principes d'organisation du jury de recrutement de peintres des armées agréés pour la spécialité gendarmerie.

Article premier – Dispositions générales

Le jury se réunit conformément aux spécifications apportées par le décret 81-304 du 2 avril 1981 relatif au titre de peintre des armées, d'une part, et à l'arrêté du 29 avril 1981 relatif aux conditions d'attribution du titre de peintre des armées et portant organisation des salons de peinture des forces armées, d'autre part. Ces deux textes sont consultables sur le site du bulletin officiel des armées (<https://www.bo.sga.defense.gouv.fr/>).

Article 2 - Candidats

Les candidats au titre de peintre de la gendarmerie doivent répondre aux critères suivants :

- être majeur ;
- être de nationalité française;
- avoir une production artistique en rapport avec la gendarmerie et ses activités.

Les membres du jury, leurs familles et les personnels impliqués dans l'organisation du concours ne sont pas admis à déposer une candidature.

Article 3 – Nature des œuvres présentées au jury

Les artistes présentent deux œuvres au jury. Les œuvres présentées doivent être récentes (datées de 2018, 2019 ou 2020), inédites et de bonne qualité. Le sujet doit être en lien avec la gendarmerie nationale.

Sont admises les œuvres relevant des techniques suivantes :

- peinture (huile et acrylique) ;
- dessin (toutes techniques) ;
- aquarelles, pastels et gouaches ;
- photographie ;
- sculpture non monumentale.

Dimension des œuvres :

- taille maximale de 50F (116X89) pour les œuvres sur toile ou papier (y compris les polyptiques)
- poids maximal des sculptures : 25 kg

Présentation des œuvres :

- les huiles sont présentées non encadrées, sous cache-clous.
- les œuvres sur papier et les photographies sont sous verre incassable, sous plexiglas ou sous inclusion
- les sculptures sont présentées sur un socle blanc.

Article 4 – Dossiers de candidatures

Les dossiers sont à adresser au plus tard pour le 17 avril 2020 à la délégation au patrimoine de la gendarmerie à l'adresse suivante :

Délégation au patrimoine de la gendarmerie nationale
Château de Vincennes – avenue de Paris
94306 VINCENNES cedex

Adresse pour les fichiers numériques : dp.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Les dossiers comportent :

- une lettre de motivation manuscrite ;
- un curriculum vitae mentionnant en particulier les prix artistiques éventuellement reçus, la participation à des salons et expositions, la qualité éventuelle de peintre des armées dans une autre spécialité, les coordonnées de l'artiste (adresse, téléphone, courriel) ;
- un recueil au format A4 présentant au maximum une vingtaine d'œuvres;
- une photographie en format A4 pour chacune des deux œuvres présentées ainsi que les fichiers numériques correspondant (qui serviront à l'élaboration du livret mis à la disposition du jury). Pour les sculptures, les artistes fournissent deux photographies (de face et de profil) en format A4. Les photos porteront, au dos, l'indication lisible du nom de l'artiste, du format et de la technique utilisés.

Les dossiers seront conservés par la délégation au patrimoine quelle que soit la décision du jury sur l'agrément des artistes.

Article 5 - Jury de sélection

Composition du jury :

Conformément à l'arrêté du 29 avril 1981, le jury est composé des personnes suivantes :

- un officier général de gendarmerie, président du jury ;
- un officier de gendarmerie ;
- un fonctionnaire du ministère des Armées ;
- une personnalité qualifiée du monde littéraire, artistique et culturel ;
- un peintre de l'Armée titulaire ;
- un peintre de la Marine titulaire ;
- un peintre de l'Air et de l'Espace titulaire ;
- une personnalité extérieure à la gendarmerie nationale.

Modalités de sélection :

Les dossiers de candidature seront ouverts par le délégué au patrimoine et son adjoint. Seuls les dossiers complets et conformes aux indications du présent règlement seront présentés au jury. Un procès-verbal des candidatures valablement présentées ou rejetées sera rédigé. La décision de présentation ou de non présentation est sans appel.

Le jury se réunira le 13 mai 2020 au château de Vincennes.

Les candidatures sont étudiées le jour de tenue du jury puis sont présentées au vote. Le jury évalue les candidatures sur la qualité des deux œuvres présentées, le recueil de photos du dossier ne venant qu'illustrer la palette des artistes. Cinq voix sont nécessaires pour un agrément. En cas d'égalité, la voix du président compte double.

A l'issue, le jury proposera une liste d'artistes auxquels l'agrément de peintre de l'armée, spécialité gendarmerie sera accordé.

Les candidats présenteront au jury deux œuvres qui devront être adressées à la délégation au patrimoine au plus tard une semaine avant la date du jury. En cas de retard, la candidature pourra être refusée.

Les œuvres sont à déposer par les artistes ou par une société de transport, aux frais des artistes, accompagnées de leur notice dûment renseignée, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date du jury. Le lieu de dépôt est le château de Vincennes (Délégation au patrimoine de la gendarmerie nationale - Château de Vincennes – avenue de Paris - 94306 VINCENNES cedex). Le transport et la livraison à la délégation au patrimoine de la gendarmerie s'effectuent aux risques et périls des artistes. Les œuvres doivent être conditionnées dans des emballages garantissant au mieux leur préservation. La récupération des œuvres s'effectuera selon les mêmes modalités à l'issue du jury.